

d'un *écuyer*, qualification qui fait supposer, dans ce temps-là, une noblesse ancienne, ait consenti à déroger ainsi en exerçant ce genre de commerce. Il est donc à présumer que Pernet Camus, que Guichenon donne pour père à Jean Camus, sans doute d'après des renseignements inexacts, n'était autre que Pierre Camus que les manuscrits du P. Ménétrier nous montrent exerçant la profession de teinturier à Lyon, en 1522.

Quoi qu'il en soit, dès le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, les Camus furent revêtus des premières charges municipales dans notre cité. Cette famille a fourni trois conseillers de ville et un prévôt des marchands. Une fois parvenus à la noblesse, ses membres ont contracté alliance avec les familles les plus honorables. Très-nombreux, les Camus formèrent plus tard huit branches, dont l'une, celle des Pontcarré, s'établit à Paris et donna plusieurs magistrats au Parlement. C'est aussi à cette même famille qu'appartenait Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, l'ami de saint François de Salles.

Telle était l'origine de Jean Camus, que nous voyons en possession de Châtillon-d'Azergues et de Bagnols dès l'année 1539. D'heureuses spéculations dans le commerce de l'épicerie lui avaient fait acquérir une fortune considérable. Il fut l'un des marchands épiciers qui signèrent les ordonnances du garbeau ou du grabelage le 3 avril 1519 (1). Nous le voyons aussi figurer en 1521 au nombre des maîtres de métier pour l'épicerie. Il fut échevin en 1523, 1524, 1534 et 1535. Et telle fut la source de sa noblesse (2).

Riche et généreux, Jean Camus figure sur la liste des

(1) Le grabeau était un droit qui se levait à la douane, au profit du consulat, sur les drogues et épiceries, pour empêcher l'introduction des marchandises de mauvaise qualité et nuisibles à la santé publique. (V. Dagier. *Hist. du Grand Hôtel-Dieu*, I, p. 85.)

(2) V. de Valous. *Les origines des familles consulaires*. — Cochard, *Archives historiques du département du Rhône*, II, p. 289.